#### **BUREAU COMMUNAUTAIRE**



### COMPTE RENDU SYNTHETIQUE 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit novembre à 19 h 30, le bureau communautaire légalement convoqué le mercredi 10 novembre 2021, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la présidence de Pascal DOLL, Président.

**Présents :** Pascal DOLL, Alain AUBRY, Pierre BARROS, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Daniel DOMETZ, Jean-Claude GENIES, Patrick HADDAD, Daniel HAQUIN, Armand JACQUEMIN, Benoît JIMENEZ, Jean-Louis MARSAC, Michel MOUTON, Adeline ROLDAO, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Michel THOMAS, Eddy THOREAU

Pouvoirs: Jean-Luc SERVIERES a donné pouvoir à Pascal DOLL

Le bureau communautaire procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 10 points.

Décision DS21.084: Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°3 à la convention de prestations de services entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, de Garges-lès-Gonesse, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France :

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la convention de prestations de service entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, de Garges-les-Gonesse, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel, pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal signée le 7 janvier 2019 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de prestations de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal signé le 23 février 2021 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention de prestations de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal approuvé par décision n° 21.068 du bureau communautaire en date du 9 septembre 2021 et en cours d'adoption par l'ensemble des communes membres du service mutualisé ;

Considérant la nécessité de maintenir un niveau d'exploitation performant du dispositif mutualisé de vidéoprotection et de permettre une utilisation normale des outils de supervision urbaine ; Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président;

### Le bureau décide et, A L'UNANIMITE,

1°) approuve le projet d'avenant n°3 à la convention de prestations de services entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, de Garges-les-Gonesse, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel, pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal;

2°) autorise le Président à signer ledit avenant ;

- 3°) dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération 2022 ;
- 4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

# <u>Décision DS21.085</u>: Approbation et autorisation de signature de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la communauté de communes Plaines et Monts de France pour la réalisation d'études sur le risque inondation et la gestion des eaux de ruissellement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Considérant que les communes du bassin versant de la Beuvronne sont sur le territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et de la communauté de communes Plaines et Monts de France ;

Considérant l'intérêt de mener une étude globale sur le risque inondations sur les communes du bassin versant de la Beuvronne ;

Entendu le rapport du Président;

Sur proposition du Président ;

### Le bureau décide et, A L'UNANIMITE,

- 1°) approuve le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la communauté de communes Plaines et Monts de France pour la réalisation d'une étude globale sur le risque inondations sur leur territoire ;
- 2°) autorise le Président ou toute personne habilitée par lui à signer ladite convention ;
- 3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal ;
- 4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

# <u>Décision DS21.086</u>: Approbation et autorisation de signature d'une convention triennale de partenariat relative au financement d'un intervenant social au sein des gendarmeries de Fosses et de <u>Louvres</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance créant un Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville ;

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1<sup>er</sup> août 2006 relatif à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.076 du 23 novembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de solliciter le soutien financier du Conseil départemental du Val d'Oise et du Fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) afin de financer une partie du poste d'intervenant social en gendarmerie notamment au travers d'une convention de partenariat ;

Entendu le rapport du Président;

Sur proposition du Président ;

### Le bureau décide et, A L'UNANIMITE,

- 1°) approuve le projet convention triennale de partenariat relative au financement d'un poste d'intervenant social au sein des gendarmeries de Fosses et de Louvres ;
- 2°) autorise le Président à signer ladite convention ;
- 3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### <u>Décision DS21.087</u>: <u>Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention</u> d'objectifs entre Roissy Dev et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la convention d'objectifs entre l'agence de développement économique « Roissy Dev Aerotropolis » et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France signée le 2 février 2021 ;

Vu la modification des statuts de l'association Roissy Dev Aerotropolis, devenue Roissy Dev, par délibération de son conseil d'administration du 28 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de modifier la convention d'objectifs initiale par avenant afin de prendre en compte cette modification statutaire ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président;

### Le bureau décide et, A L'UNANIMITE,

- 1°) acte du changement de dénomination de l'association « Roissy Dev Aerotropolis » en « Roissy Dev » ;
- 2°) approuve le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre Roissy Dev et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
- 3°) autorise le Président à signer ledit avenant ;
- 4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## <u>Décision DS21.088 : Approbation et autorisation de signature de la convention type relative aux contrats « Parcours emploi compétence » avec les communes membres de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Considérant que la crise économique provoquée par la pandémie de la Covid 19 a fortement touché les demandeurs d'emploi de longue durée et les jeunes du territoire et que par ailleurs, cette pandémie semble avoir exacerbé des inégalités déjà présentes sur le marché du travail et de l'emploi;

Considérant que les collectivités, les EPCI et le Service public de l'emploi peuvent jouer un rôle de « bouclier social » en favorisant le recrutement, la formation et la préparation des demandeurs d'emploi les plus fragiles à retrouver un emploi lors de la reprise économique ;

Considérant le dispositif « Parcours emploi compétences » (PEC) ;

Entendu le rapport du Président;

Sur proposition du Président ;

### Le bureau décide et, A L'UNANIMITE,

- 1°) approuve le projet de convention type relative aux contrats « Parcours emploi compétence » avec les communes membres de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
- 2°) autorise le Président à signer ladite convention avec chacune des communes concernées ;
- 3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;
- 4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## <u>Décision DS21.089</u>: Autorisation d'acquisition auprès de la commune d'Othis d'un bien immobilier constitué de la parcelle cadastrée ZE 6, située à Othis, afin de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.324 du 19 décembre 2019 portant adoption du PLHi;

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Seine-et-Marne 2020-2026 ;

Vu le Plan local d'urbanisme en vigueur de la commune d'Othis, approuvé le 5 décembre 2017;

Vu l'avis des Domaines n°2021 77349-29772 du 26 mai 2021 ;

Considérant les objectifs attribués à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au titre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2026, en Seine-et-Marne, et notamment la prescription relative à la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Othis;

Considérant l'accord de principe entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune d'Othis quant à l'acquisition d'une superficie de 3 840 m², issue de la division de la parcelle cadastrée ZE 6, afin d'y aménager une aire d'accueil des gens du voyage de 20 places, conformément aux prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Seine-et-Marne 2020-2026;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président;

#### Le bureau décide et, A L'UNANIMITE,

- 1°) autorise l'acquisition du bien immobilier situé à Othis, d'une superficie de 3 840 m², issu de la division de la parcelle cadastrée ZE 6, au prix de 230 400 € HT, auprès de la commune d'Othis, afin de réaliser la nouvelle aire d'accueil des gens du voyage de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France;
- 2°) dit que les frais d'actes seront à la charge de la communauté d'agglomération ;
- 3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;
- 4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Décision DS21.090: Approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'Agence des Espaces Verts sur les espaces naturels régionaux de la foret d'Ecouen et la vallée du Petit Rosne, du Moulin des Marais et de Claye-Souilly (2021-2023)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Considérant la nécessité d'organiser le partenariat entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'Agence des Espaces Verts sur les espaces naturels régionaux du territoire ;

Entendu le rapport du Président;

Sur proposition du Président ;

#### Le bureau décide et, A L'UNANIMITE,

- 1°) approuve le projet de convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'Agence des Espaces Verts d'Île-de-France sur les espaces naturels régionaux de la forêt d'Ecouen et la vallée du Petit Rosne, du Moulin des Marais et de Claye-Souilly (2021-2023) ;
- 2°) autorise le Président ou son représentant dûment désigné à signer ladite convention ;
- 3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;
- 4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

<u>Décision DS21.091</u>: Approbation et autorisation de signature de la convention de portage immobilier et foncier tripartite entre CDC Habitat Social, la ville de Gonesse et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.324 du 19 décembre 2019 portant adoption du Programme Local de l'Habitat Intercommunal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.073 du 8 avril 2021 portant approbation et autorisation de signature de la convention d'Opération de revitalisation de territoire (ORT) intercommunales de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat;

Vu la décision du conseil d'administration de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat du 5 octobre 2016 relative à l'évolution du régime d'aide au dispositif de portage ciblé en copropriétés ;

Considérant que les interventions en accompagnement et redressement des copropriétés dégradées sont un enjeu fort du Programme Local de l'Habitat Intercommunal;

Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif de portage dit « d'urgence » afin de parvenir à un redressement pérenne d'une ou plusieurs copropriétés dégradées susvisées par la convention ;

Considérant que le portage de lots sera mis en œuvre selon les modalités définies par la convention dès l'année 2021 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

### Le bureau décide et, A L'UNANIMITE,

- 1°) approuve le projet de convention portant sur la convention de portage foncier et immobilier tripartite entre la ville de Gonesse, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et CDC-Habitat Social ;
- 2°) autorise le Président à signer ladite convention ;
- 3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Décision DS21.092 : Autorisation préalable de conclure et signer le contrat pour la réalisation d'une étude globale sur le risque inondation et d'une étude sur la gestion des eaux de ruissellement de voirie et des zones imperméabilisées hors agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21-1 autorisant la souscription d'un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1 et R. 2124-1;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la décision du bureau communautaire n°21.085 du 18 novembre 2021 approuvant et autorisant la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la communauté de communes Plaines et Monts de France pour la réalisation d'études sur le risque inondation et la gestion des eaux de ruissellement ; Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

### Le bureau décide et, A L'UNANIMITE,

- 1°) autorise préalablement le Président à conclure et à signer le contrat pour la réalisation d'une étude globale sur le risque inondation et d'une étude sur la gestion des eaux de ruissellement de voirie et des zones imperméabilisées hors agglomération ;
- 2°) précise que la procédure est allotie :
  - Lot n°1 : Étude globale sur le risque inondation,
  - Lot n°2 : Étude sur la gestion des eaux de ruissellement de voirie et des zones imperméabilisées hors agglomération ;
- 3°) indique que le contrat est un marché de services (prestations intellectuelles) :
  - ordinaire,
  - traité à prix global et forfaitaire,
  - conclu à compter de sa date de notification jusqu'à l'exécution complète des prestations, garanties comprises ;
- 4°) ajoute que l'estimation prévisionnelle des prestations est décomposée comme suit :
  - Lot  $n^{\circ}1$ : 1 350 000 € HT,
  - Lot n°2 : 150 000 € HT;
- 5°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « Assainissement » de la communauté d'agglomération ;
- 6°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### <u>Décision DS21.093 : Autorisation de signature des contrats pour la construction de la Maison du Numérique sur le site de l'IUT de Sarcelles</u>

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1, R. 2113-4 à R. 2113-6 et R. 2123-1 1°;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.246 du 20 décembre 2018 approuvant le programme et l'enveloppe financière pour la construction de la Maison du numérique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la décision du bureau communautaire n°21.041 du 27 mai 2021 portant autorisation de signature des contrats pour la construction de la Maison du Numérique ;

Vu la décision du bureau communautaire n°21.083 du 14 octobre 2021 autorisant la signature des contrats pour la construction de la Maison du Numérique sur le site de l'IUT de Sarcelles et prenant notamment acte de la déclaration sans suite des lots n°03.3 et 04.5 ;

Vu les analyses	multicritères	des	offres

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président;

#### Le bureau décide et, A L'UNANIMITE,

- 1°) attribue et autorise la signature des contrats pour la construction de la Maison du Numérique sur le site de l'IUT de Sarcelles :
  - pour le lot n°03.3 « Métallerie Serrurerie » avec la société DUJARDIN sise 162 route de Saumur à ALLONNES (49650) pour un montant global et forfaitaire de 526 665,63 € HT ;
  - pour le lot n°04.5 « Appareil élévateur » avec la société IRIS sise 8/10 rue Emile Sehet à TAVERNY (95150) pour un montant global et forfaitaire de 27 500 € HT ;
- 2°) précise que chaque contrat est un marché de travaux :
  - à unique tranche ferme ;
  - conclu à prix global et forfaitaire ;
  - comportant une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique hormis pour le lot n°04.5
    « Appareil élévateur » ;
  - conclu à compter de leur date de notification jusqu'à l'exécution complète des prestations, y compris le délai de garantie de parfait achèvement ;
- 3°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération et indique que l'opération s'inscrit dans un programme financé par des fonds communautaires FEDER;
- 4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

À Roissy-en-France,



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.